

DIVERTO

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS Écoutez ce que vous aimez avec Diverto !

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société Diverto, située au 101 bd Murat 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 915 291 389, organise un jeu-concours intitulé « **Écoutez ce que vous aimez avec Diverto** », accessible sur le site <https://www.diverto.tv> dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroulera du **3 mars au 31 mars 2026 à 23h59**, heure de Paris. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la Société organisatrice et de leur famille.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en remplissant le formulaire avant la clôture du jeu. La possibilité de s'inscrire à la newsletter Diverto sera proposée à chaque participant via une cache à cocher dans le formulaire. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse e-mail).

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

La société organisatrice désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant complété et validé leur participation. **Un tirage au sort sera effectué la semaine du 1 avril 2026.** Le gagnant sera sélectionné parmi les participants remplissant les conditions énoncées à l'article 3.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le gagnant recevra 1 (un) Apple AirPods 4 avec réduction de bruit et boîtier de charge d'une valeur de 141 €.

Le lot ne sera ni échangeable, ni remboursable, ni convertible en espèces.

Toute représentation visuelle de la dotation sur le jeu concours est purement informative et non contractuelle.

ARTICLE 6 : ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé par e-mail **au plus tard le 8 avril 2026** et devra valider son identité et fournir ses coordonnées complètes. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de vingt et un (21) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du concours.

De même, elle ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, ou en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de la société organisatrice, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par société organisatrice uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Elles ne seront ni vendues ni communiquées à des tiers.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout manquement à l'une des dispositions entraînera l'exclusion immédiate du participant.

ARTICLE 10 : ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur <https://www.diverto.tv>